

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Le Proviseur du Lycée du Golfe de Saint-Tropez a sollicité une participation de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage d'études scolaires qui s'est déroulé à Rome du dimanche 27 mars au vendredi 1^{er} avril 2022.

Ce voyage, ouvert aux élèves de Seconde et de Première suivant un enseignement d'Italien, avait pour thème « la découverte de la Rome Antique et Baroque ».

Le coût du voyage, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées a été fixé à la somme de 391.78 € par élève.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, la Commune de Grimaud souhaite verser une participation financière d'un montant de 98 € par enfant. Quatre lycéens grimaudois ayant participé à ce voyage, la participation financière totale de la Commune s'élève à 392 €.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce déplacement, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant et dont le montant global s'élève à la somme de 392 euros.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

